

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP 189
93003 Bobigny

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**Station service du Relais des Saudoux de TOTAL Energies
12-14 boulevard Gabriel Péri 93110 Rosny-sous-Bois**

Références : /
Code AIOT : 0007408221

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/06/2025 dans la station service du Relais des Saudoux de TOTAL Energies implantée 12-14 boulevard Gabriel Péri 93110 Rosny-sous-Bois. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action départementale station-service

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Relais des Saudoux du groupe TOTAL Energies
- 12-14 boulevard Gabriel Péri 93110 Rosny-sous-Bois
- Code AIOT : 0007408221
- Régime : Déclarations avec contrôle – rubriques 1435 et 1414
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La station-service du Relais des Saudoux du groupe TOTAL Energies mise en service en 1987, dont les installations sont classées sous les rubriques R. 1435-2.-D, et R. 1414-3.-D, fonctionne en libre service surveillé de 6h30 à 21h. Sise dans une zone d'habitations, elle comprend une boutique, quatre îlots de distribution double face tous carburants, dont les stockages de carburants ne sont pas classés sous la rubrique 4734, un volucompteur pour la distribution de GPL et une grande surface à l'air libre commune à une station de lavage WASH.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.8 - annexe I	Sans objet
2	Contrôle périodique	Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 1.8 - annexe I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La station-service est bien tenue tant sur le plan administratif que technique.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.8 - annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, R. 1435 - Station service
Prescription contrôlée : Existence d'un rapport de contrôle périodique effectué par un organisme agréé.
Constats : Le rapport MADIC du 01/10/2020 à la suite du contrôle périodique du 29/07/2020 ne fait état d'aucune non conformité majeure, ni d'aucune autre non conformité. Vu sur place la note fixant la date du prochain contrôle périodique au 25/06/2025 de 8H30 à 11H. <u>Autres constats :</u> - Le bon état des flexibles ; - Affichage des pictogrammes relatif à l'interdiction des feux ; - Propreté de l'aire de distribution ; - Les extincteurs sont en place et vérifiés. - Le stockage de carburants (4 réservoirs essence totalisant 49 tonnes et 4 réservoirs gasoil totalisant 98 tonnes) n'est pas classé sous la R. 4734.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/08/2010, article 1.8 - annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, R. 1414 - remplissage distribution GPL
Prescription contrôlée : Existence d'un rapport de contrôle périodique effectué par un organisme agréé.
Constats : Le rapport MADIC du 01/10/2020 à la suite du contrôle périodique du 29/07/2020 fait état d'une autre non-conformité, mais d'aucune non-conformité majeure. Vu sur place la note fixant la date du prochain contrôle périodique au 25/06/2025 de 8H30 à 11H.
Type de suites proposées : Sans suite